



Bridge des Copains Amicale Jamin

Règlement Intérieur

Article 1 : OBJET :

Bridge des Copains Amicale Jamin, a pour objet de développer le goût, la pratique du jeu de bridge et la convivialité entre bridgeurs.

Les membres et joueurs occasionnels doivent respecter une conduite associative conforme aux statuts de l'Amicale Jamin et veiller à conserver un comportement sportif.

De la même manière, il est demandé à tous de respecter la neutralité politique et confessionnelle au cours des activités et dans les locaux de l'Amicale Jamin, siège de l'activité.

Article 2 : ACTIVITÉS

1. La section Bridge organise trois tournois par semaine : le mardi, le jeudi et le vendredi à partir de 14 heures jusqu'à 18 heures. Les tournois n'ont pas lieu les jours fériés. A l'inscription, le joueur s'engage à rester jusqu'à la fin sauf cas de force majeure. Les inscriptions sont enregistrées de 13 h 15 à 13 h 50 au plus tard en vue de débiter à 14 h 00.
2. La section Bridge organise le mardi et le vendredi matin de 09 h 45 à 11 h 45 l'Atelier Bridge des Copains, espace de formation au jeu de bridge.
3. Toutes les fonctions exercées au sein de la section Bridge sont entièrement bénévoles.

Article 3 : TARIFS

Les tarifs des activités sont fixés en accord formel avec le comité directeur de l'Amicale Jamin. Le carnet de 10 droits de table est vendu 15 €. Le droit de table « membre » à l'unité est vendu 2 €. Les joueurs occasionnels s'acquittent d'un droit de table « occasionnel » de 5 €. La première participation d'un joueur est sans droit de table.

La cotisation annuelle à la section bridge est de 30 € par membre. Elle est versée à l'Amicale Jamin. Elle est due à compter du 01 septembre de chaque année.

Les stagiaires de l'Atelier Bridge des Copains acquittent en outre un droit de participation à l'Atelier de 50 € par an. Ce droit permet la fréquentation de l'Atelier le mardi (niveau 1 : plaisir détente) ainsi que le vendredi. (niveau 2 : tournois passion).

Les recettes encaissées par la section (droits de tournoi et de participation à l'Atelier, participation à des événements festifs) sont déposées chaque fin de mois dans les mains du Trésorier de l'Amicale Jamin par le Trésorier de Bridge des Copains – Amicale Jamin.

Les dépenses (matériel de bridge et moments conviviaux et festifs) sont financées par le Trésorier de l'Amicale Jamin en lien avec le Trésorier désigné par la section Bridge des Copains – Amicale Jamin.

Le respect de l'a. 11 des statuts¹ de l'Amicale Jamin est garanti.

¹ Article 11 des statuts de l'Amicale Jamin

Il est créé des sections regroupant les adhérents pratiquant une même activité.

Les compétences des sections sont limitées à l'organisation de leur activité. Elles ne sont pas autonomes. Toute décision importante concernant l'une d'elles doit être soumise à l'accord du comité directeur, ou du président en cas d'urgence. Elles ne disposent pas d'une trésorerie propre. Toute collecte de fonds interne à une section doit être signalée au comité directeur ou au président et recevoir son accord.

Le président et le trésorier font partie de toutes les sections.

Toute modification des horaires et/ou tarifs entrainera la mise à jour des articles 2 & 3.

Usages au club :

Article 4 : A l'arrivée des joueurs, chacun est invité à :

1. s'inscrire en priorité et s'acquitter de son droit de table. Les joueurs qui ont difficulté à se déplacer sont placés prioritairement en N/S. Tout joueur placé en Sud s'engage à bien tenir les feuilles ambulantes.
2. participer à l'installation de la salle si nécessaire,
3. déguster le café offert en début de tournoi s'il le souhaite.
4. Ensuite, il peut rejoindre sa place à la table.

Article 5 : Les tournois sont dirigés par un responsable de Tournoi. Les responsables de tournoi sont nommés par le C.A. de Bridge des Copains – Amicale Jamin. Le responsable du tournoi respecte et fait respecter la fiche de consignes à la table, annexe du R.I.

Article 6 : Le temps de pause au milieu du tournoi permet de se détendre, se désaltérer. Il est déconseillé de parler des donnes du tournoi en cours, ... à celle ou celui qui n'a pas encore joué la donne où le chelem est sur table ...

Les boissons sont consommables sur place. Les sablés et autres gâteaux sont en service « libre et modéré », à l'usage des consommateurs de boissons.

Article 7 : En fin de tournoi, merci à tous les joueurs de participer au rangement de la salle et des étuis.

Article 8 : Les résultats des tournois et informations concernant **Bridge des Copains Amicale Jamin** sont disponibles sur le panneau d'affichage de la section, par courrier électronique et sur le site internet : www.bridgedescopains-amicalejamin.com.

Article 9 : Par leur adhésion à la section bridge, les membres de Bridge des Copains – Amicale Jamin s'engagent à assurer régulièrement la fonction de « JOKER² ». Le JOKER est désigné d'avance. Il ne paie pas de droit lors de son service ou lors d'un prochain tournoi si, à son « tour », il a dû rentrer chez lui faute de partenaire. Le concept de « JOKER » permet à de nombreux joueurs de venir sans paire constituée, y compris des joueurs occasionnels. C'est un engagement fort de **Bridge des Copains Amicale Jamin**.

Article 10 : Le membre qui ne peut pas assurer son service de « JOKER » doit s'organiser directement avec un autre membre, « à charge de rendre le service ». Chaque membre indiquera avec précision sur sa fiche d'inscription à la section Bridge des Copains le(s) jour(s) de tournoi où il ne souhaite pas être désigné comme joker.

Article 11 : Les membres sont invités à limiter à trois fois par trimestre l'utilisation du « JOKER » et à se constituer en paire à chaque fois que cela est possible, en lien avec le responsable des inscriptions.

Article 12 : **Bridge des Copains Amicale Jamin** ne garantit pas les membres et joueurs contre le vol ou la détérioration des objets laissés sans surveillance, y compris les effets déposés au vestiaire.

Article 13 : **Bridge des Copains Amicale Jamin** organise des manifestations festives avec ou sans participation aux frais

1. Les manifestations, organisées par la section au profit des membres, sont proposées à un tarif préférentiel au titre de la consommation collective des bénéficiaires de l'activité de la section
2. Les non membres peuvent y participer (conjoint, amis, joueurs non membres) au coût réel de la

² « JOKER » : le JOKER permet d'être certain que le nombre de joueurs sera pair. En cas de nombre impair, le JOKER quitte le tournoi. La fonction de JOKER n'est pas organisée en juillet et août.

manifestation ou selon un tarif disponible sur le site internet : : www.bridgedescopains-amicalejamin.com

Article 14 : Les animateurs et stagiaires de « l'Atelier Bridge des Copains » sont invités :

1. à préparer les tables dont ils ont besoin
2. à se préparer et déguster un café en utilisant les ressources disponibles
3. à s'organiser pour pique niquer sur place avant le tournoi de l'après midi, charge à eux de laisser les locaux en bon état de propreté.

NB : En hiver, pendant les vacances scolaires, la salle sera en cours de démarrage de chauffage.

Article 15 : Les membres de la section **Bridge des Copains Amicale Jamin** participent à l'assemblée annuelle des joueurs de bridge. Ils sont alors réunis dans le cadre juridique de l'association d'origine de la section.

Article 16 : Un Vérificateur aux Comptes est élu chaque année lors de cette assemblée.

Il vérifie les comptes du Trésorier au long de l'exercice et présente à l'assemblée un rapport qui valide le respect de l'a. 11 des statuts de l'Amicale Jamin.



Fiche : consignes à la table

Article 1 : Les tournois sont dirigés par un responsable de Tournoi. Les responsables de tournoi sont désignés par les responsables de la section **Bridge des Copains Amicale Jamin**. Le responsable respecte et fait respecter :

1. la tenue des joueurs en conformité avec l'a. 1 du Règlement Intérieur, particulièrement le silence et l'absence de spectateur (ou kibitz) dans la salle.
2. le temps au long du tournoi (8' par donne). Il responsabilise les retardataires et les contraint à ne pas jouer un étui quand le temps est écoulé et que les enchères ne sont pas totalement achevées ou que l'entame visible n'a pas été posée sur la table.
3. la responsabilité du joueur placé en Sud, chargé de l'instruction correcte des fiches ambulantes, notamment l'inscription précise des mains à la première position du tournoi. Sud fait transmettre les étuis à la table « n-1 », par la paire E/O.
4. qu'en fin de donne, Sud exige le retour immédiat des cartes à leur bonne place dans l'étui. La feuille ambulante bien tenue permet de comprendre les situations et évite les graves erreurs dues au retour tardif des cartes dans les étuis.
5. les joueurs en évitant les relais de 4 donnes. Il organise alors un mouvement « howell ».
6. qu'en cas de relais, il soit placé alternativement en N/S ou en E/O. En application de l'a. 1 du R.I., les paires évitent de demander à être placées en vue d'éviter le relais.
7. Tout joueur inscrit au tournoi doit, sauf cas de force majeure, participer à la totalité du tournoi.

Article 2 : L'attention des joueurs est attirée sur le fait que le bridge se joue dans le silence, sans téléphone actif et qu'il est strictement interdit de parler durant la phase des enchères. De même, les mimiques ou manifestations d'humeur sont prohibées.

Si un joueur commet une erreur d'enchère, il peut la rectifier immédiatement en invoquant « la faute de doigt ». Le responsable du tournoi peut être appelé pour la constater et la valider.

Dans tous les autres cas, le joueur doit s'abstenir de dire ou manifester qu'il s'est trompé pour éviter de créer une confusion extrême à la table. Le responsable du tournoi peut sanctionner.

Article 3 : Les enchères conventionnelles doivent être alertées par le partenaire. Lui, et lui seul explique la signification du carton d'enchère posé, seulement à la demande expresse des adversaires, à leur tour d'enchérir. Le joueur qui a posé une enchère conventionnelle ne peut en aucun cas dire à son partenaire qu'il doit « alerter » ou bien expliquer à tous les joueurs son enchère.

Si les explications fournies ne sont pas conformes, il est interdit de l'exprimer immédiatement. Il sera courtois de l'exprimer à la fin des enchères avant l'entame pour faciliter le jeu en défense. Le responsable du tournoi peut sanctionner.

Article 4 : Toute difficulté à la table, de quelque ordre que ce soit doit être traitée dans la courtoisie. L'appel à l'arbitre est le meilleur moyen de dédramatiser une situation. Merci de l'appeler de suite, sans bouger quoi que ce soit à la table (cartons d'enchères ou cartes déjà jouées). Notamment les cartes déjà jouées doivent rester face contre la table jusqu'à l'arrivée de l'arbitre. Celui-ci est le seul habilité à examiner la situation.